

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

14 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 14 SEPTEMBRE 2011, à 17 h 30 (5 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

Madame Carmen Rivard , mairesse de Nédélec
et préfète suppléante de la MRCT

Monsieur Daniel Barrette , maire de Laverlochère

Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENT :

Monsieur Yvon Gingras, maire de Latulipe-et-Gaboury

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement

Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation

Monsieur Tomy Boucher , agent de développement

Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

09-11-294A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30, adoption de l'ordre du jour et mot du préfet, M. Arnaud Warolin.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur le préfet exprime son entière satisfaction concernant le climat de travail lors du dernier conseil des maires.

Une bonne communication entre les élus/élues favorise la qualité de travail et l'atteinte de nos objectifs communs.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011.

09-11-295A

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

09-11-296A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

N. B. : Réponse à une question de M. Gilles Lepage posée au CA du 10 août 2011 concernant la part du Témiscamingue de l'investissement de 6,1 M\$ de travaux sylvicoles annoncé le 5 août 2011 pour l'Abitibi-Témiscamingue : 1 M\$.

— // —

Mesdames Adèle Beaugard et Chantal Tremblay assistent à la réunion. Les échanges portent sur la gestion des matières résiduelles, dont la valorisation et le compostage en particulier.

09-11-297A

Budget 2012.

Le CA prend acte d'un document de travail (1^{re} version) du budget 2012, comprenant les différents postes et fonctions pour chacun des services et activités habituelles, en plus des éléments nouveaux pour la prochaine année.

L'adoption du budget par le conseil des maires est prévue le 23 novembre 2011.

09-11-298A

Gestion des matières résiduelles.

Le CA recommande au conseil des maires d'autoriser et/ou d'entériner les projets ci-dessous :

- 1) Suite à la fermeture des 4 derniers dépôts en tranchée le 12 septembre 2011, une entente est conclue avec Multitech Environnement (LET) débutant au même moment comprenant le transport (20,86 \$/tonne) ainsi que l'enfouissement (88,32 \$/tonne), plus taxes et redevances. La MRCT est facturée selon les volumes réels acheminés et ne garantit aucun volume.

2) Suite à la procédure d'appel d'offres, d'octroyer les contrats suivants aux plus bas soumissionnaires :

2.1) Plateforme de compostage et fosse de rétention du lixiviat à l'Écocentre :

➤ Construction Girard de St-Bruno-de-Guigues : 389 954,82 \$.

2.2) Aménagement du site et d'un petit centre de transfert à l'Écocentre :

➤ Constructions N. G. Roy inc. : 599 508,04 \$.

Le CA autorise le début des travaux dans le plus bref délai.

3) Octroi du contrat pour la fourniture de bacs de 360 et 1 100 litres en prévision de la collecte du compostage. Ouverture des soumissions le 20 septembre 2011.

4) Autorisation pour appels d'offres :

➤ Balance à camion;

➤ Excavatrice sur chenilles neuve ou usagée avec grappin hydraulique Rotobec^{MC};

➤ Broyeur horizontal;

➤ Tamis rotatif;

➤ Convoyeur à courroie pour rejets.

5) Préparation (GENIVAR) demande de certificat d'autorisation au ministère (MDDEP) pour un centre de valorisation thermique des déchets (incinération).

6) Engagement de M. Simon King, ingénieur, à titre de gestionnaire de projet en valorisation des matières résiduelles ainsi que production de granules de biomasse forestière, au salaire de 65 000 \$/an débutant le 3 octobre 2011, pour la période de mise en œuvre du projet. Le mandat comprend également le plan d'affaires d'Écotem (biomasse forestière) ainsi que l'élaboration d'une entente de gestion avec la Coopérative de solidarité (Écotem).

7) Offre de services aux Premières Nations :

➤ Timiskaming First Nation (Notre-Dame-du-Nord);

➤ Eagle Village (Kipawa);

➤ Winneway.

09-11-299A

Déneigement du stationnement MRCT – Hiver 2011-2012
Autorisation pour appel d'offres.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la publication d'un appel d'offres pour le déneigement du stationnement à la MRCT pour la période d'hiver 2011-2012. Les soumissions seront reçues au bureau de la MRCT jusqu'à 10 h 30 le vendredi 7 octobre 2011. La MRCT se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

09-11-300A Autorisation pour renouvellement de la « timbreuse Pitney Bowes » - 5 ans.

Considérant les soumissions reçues pour la location d'une « timbreuse » à la MRCT pour une période de 5 ans :

- Neopost Canada : 1 507,60 \$/an;
- Pitney Bowes : 1 025,64 \$/an.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le renouvellement du contrat de la « timbreuse » Pitney Bowes, au coût annuel de 1 025,64 \$/an, pour une période de 5 ans;
- ❖ D'autoriser M^{me} Annie Roy, gestionnaire comptable, à signer pour et au nom de la MRCT, tout document prévu à cette fin.

09-11-301A Autorisation pour vente à la municipalité de St-Eugène-de-Guigues d'un habit de combat incendie au montant de 500 \$.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la vente à la municipalité de St-Eugène-de-Guigues de l'habit de combat incendie au montant de 500 \$ appartenant à notre ex-technicien en prévention incendie (TPI). Cette municipalité est la seule ayant donné suite à notre offre de vente publique.

09-11-302A Adoption d'une tarification ainsi qu'un protocole d'entente d'utilisation de données numériques (géomatique) offertes aux citoyens par le service d'évaluation de la MRCT.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par le service d'évaluation et de la géomatique de la MRCT, comme suit :

Description	Format	Frais
Impression d'un document sous l'imprimante Xerox	8,5 x 11 ou 8,5 x 14, noir et blanc	1,00 \$ / page
	11 x 17, noir et blanc	2,00 \$ / page
	8,5 x 11 ou 8,5 x 14, couleur	2,00 \$ / page
	11 x 17, couleur	4,00 \$ / page
Impression de plan sur Traceur HP (demandes externes)	Selon format désiré, en noir et blanc	2,00 \$ / pied carré
	Selon format désiré, en couleur	4,00 \$ / pied carré
Impression de plan sur Traceur HP (municipalités et partenaires MRCT)	Selon format désiré, en noir et blanc	3,00 \$ / plan
	Selon format désiré, en couleur	6,00 \$ / plan
Gravure sur support informatique	Sur cédérom	10,00 \$
	Sur DVD	20,00 \$
Transfert des données	Par courriel	Gratuit
Préparation des données	Selon taux horaire	24,00 \$ / heure
Exportation et transfert des données en géomatique	Format Arcgis ou Arcview	10,00 \$ / meg
	Autre format	Selon taux horaire – Préparation des données
Données du rôle d'évaluation	Version électronique	0,36 \$ / unité d'évaluation
	Sous support numérique	60,00 \$ par cédérom

Délai de traitement : Les demandes sont généralement traitées dans un délai de 3 à 5 jours, exception faite de celles nécessitant de la préparation et/ou traitement des données où il doit y avoir accord commun entre les 2 parties.

Note : Cette tarification s'applique aux demandes de particuliers et organismes externes. La présente tarification ne s'applique pas aux services offerts aux municipalités et partenaires du territoire de la MRCT sauf avis contraire. Les renseignements fournis par la MRCT n'ont aucune valeur légale.

09-11-303A

Certificat de conformité au Règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRCT. – Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Laverlochère à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 2011-265 adopté le 1^{er} août 2011 - zonage) (second projet).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la municipalité de Laverlochère désire amender son règlement de zonage n° 162 présentement en vigueur pour réglementer les roulottes de camping via un autre règlement.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Laverlochère à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 2011-265 adopté le 1^{er} août 2011 - zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Laverlochère est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 2011-265 soumis par la municipalité de Laverlochère ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 2011-265 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 1^{er} août 2011 (second projet)

Date de réception à la MRCT : 3 août 2011

09-11-304A

Certificat de conformité au Règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRCT. – Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 79-09-2010 adopté le 12 octobre 2010 – PIIA).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement sur les PIIA. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement sur les PIIA n° 10-08-95 présentement en vigueur pour réglementer l'abattage des arbres dans le village.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 79-09-2010 adopté le 12 octobre 2010 – PIIA).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Lorrainville est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement sur les PIIA n° 79-09-2010 soumis par la municipalité de Lorrainville ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 79-09-2010 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 12 octobre 2010

Date de réception à la MRCT : 17 août 2011

09-11-305A

Certificat de conformité au Règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRCT. – Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 308-11 adopté le 8 août 2011 – zonage).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de zonage n° 215-94 présentement en vigueur pour changer le zonage d'un terrain municipal.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 308-11 adopté le 8 août 2011 - zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4), des dispositions relatives aux glissements de terrain (RCI, article 7.26), des dispositions relatives aux îlots déstructurés (RCI, article 7.27) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 308-11 soumis par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 308-11 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 8 août 2011

Date de réception à la MRCT : 8 septembre 2011

09-11-306A

Certificat de conformité au Règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRCT. – Approbation de la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 309-11 adopté le 8 août 2011 – zonage).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire amender son règlement de zonage n° 215-94 présentement en vigueur pour régler la hauteur des bâtiments accessoires.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 309-11 adopté le 8 août 2011 - zonage).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

À l'exception des dispositions relatives à la protection des rives (RCI, article 4.4), des dispositions relatives aux glissements de terrain (RCI, article 7.26), des dispositions relatives aux îlots déstructurés (RCI, article 7.27) et des dispositions relatives à l'amendement d'un règlement municipal d'urbanisme ou à l'adoption d'un règlement d'emprunt (RCI, articles 8.4 et 8.5), la municipalité de Notre-Dame-du-Nord est exclue de l'application du Règlement de contrôle intérimaire.

Après analyse, le règlement de zonage n° 309-11 soumis par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI et peut entrer en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Les changements proposés n'affectent pas des éléments ou des zones mentionnés au schéma d'aménagement. Le règlement n° 309-11 apparaît donc conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 8 août 2011

Date de réception à la MRCT : 8 septembre 2011

09-11-307A

Avis sur la demande de Communication-Témiscamingue concernant l'autorisation de la CPTAQ : lot 20A-P, rang 7 du canton Rémigny dans la municipalité de Rémigny (utilisation à une fin autre que l'agriculture).

Considérant la demande de Communication-Témiscamingue, organisme fournissant des services d'utilité publique requérant de la CPTAQ une utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 20A-P, rang 7, canton Rémigny dans la municipalité de Rémigny;

Considérant les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le projet de Communication-Témiscamingue.

Nature de la demande

Il s'agit de l'implantation d'une tour de radiocommunication, de réseau d'urgence et de sécurité publique (réseau rural Internet haute vitesse).

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Il s'agit d'un site sans intérêt pour l'agriculture (escarpement rocheux);
- L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs).

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Après analyse, le projet soumis par Communication-Témiscamingue ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRCT est entré en vigueur le 3 novembre 1995. Après analyse, le projet soumis par Communication-Témiscamingue est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles

Dans ses orientations déposées en décembre 2001, le gouvernement précise que la zone agricole peut fournir les espaces nécessaires à des activités non agricoles à certaines conditions. Notamment, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace en zone blanche. Ainsi, le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection et de développement des activités agricoles.

09-11-308A **Nomination d'un vérificateur pour l'année 2011.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ De recommander au conseil des maires la nomination de M. Denis Champagne (Champagne, Bellehumeur, Guimond inc.) à titre de vérificateur pour l'année 2011.

09-11-309A **Service d'évaluation.**

Le CA prend acte du rapport d'activités pour la période du 15 septembre 2010 au 15 août 2011, les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT ainsi qu'un document concernant le dépôt des rôles (exercice financier 2012).

09-11-310A **Aide financière au programme « Le tour du monde de Karibou » à St-Bruno-de-Guigues.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement d'un montant de 820 \$ au programme « Le tour du monde de Karibou » à St-Bruno-de-Guigues. Ce montant sera versé à même les frais de gestion de « Québec en Forme » pour l'année 2011.

09-11-311A **Versement municipalité de Moffet Pacte rural 2009-2010.**

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement à la municipalité de Moffet relativement au projet « Parc des aînés » autorisé au Pacte rural 2009-2010.

Coût total : 9 585,00 \$;

Part Pacte rural : 7 189,32 \$ (75 %).

Appui au projet collectif de protection du patrimoine bâti du Comité de l'Est dans le cadre du programme d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture.

09-11-312A

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ D'appuyer le Comité de l'Est dans sa démarche relativement au projet de protection du patrimoine bâti dans le cadre du programme de multifonctionnalité de l'agriculture (MAPAQ).

Le projet, d'une durée de 5 ans, a pour objectif de sensibiliser les producteurs agricoles à la mise en valeur de leurs bâtiments tout en conservant leur aspect patrimonial et en respectant l'authenticité de leurs structures.

09-11-313A

Information et suivi des dossiers.

- Rencontre ACFO (Nord-Est ontarien) et MRCT, concernant les opportunités de développement et de services – Souper du 25 septembre 2011 à New Liskeard;
- Consultation publique du MRNF concernant la politique sur les forêts de proximité, tenue à Laverlochère le 13 septembre 2011, à laquelle ont participé une cinquantaine de personnes, dont les gestionnaires des lots intramunicipaux;
- Suivi par l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue concernant la problématique des campings sauvages (Lac Argentier). L'OBVT maintient que l'absence d'encadrement de parc de roulotte établi à long terme sur les berges de cours d'eau peut être problématique;
- Semaine des nouveaux arrivants du 11 au 17 septembre 2011;
- Suivi au projet de drainage des terres agricoles au Témiscamingue (en consultation auprès des producteurs);
- Prochain conseil des maires le 21 septembre 2011;
- Prochain CA le 12 octobre 2011;
- Demande de contribution à Centraide laissée à la discrétion des municipalités locales;
- M. Philippe Barette propose qu'avant d'être présentée au conseil ou au CA toute demande doit être présentée au bureau de la MRCT quelques jours d'avance.

09-11-314A

Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2011.

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 31 août 2011, de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Août 2011

Salaires des employés et rémunération des maires		
Nom	Titre	Salaire
Denis Clermont	Secrétaire-trésorier – directeur général	3 745,50 \$
Arnaud Warolin	Préfet	3 766,92 \$
Daniel Dufault	Coordonnateur au service d'aménagement	2 749,98 \$
Lyne Gironne	Coordonnatrice au service d'évaluation	2 315,38 \$
Richard Pétrin	Coordonnateur du service de collecte sélective	2 172,26 \$

Masse salariale des autres employés de la MRCT	33 772,45 \$
--	--------------

Rémunération des maires	0,00 \$
-------------------------	---------

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1100790	LAFRENIÈRE JOSÉE	1 800,00 \$
C1100791	ASSOCIATION LAC BOOTH, RIVERAINS NORD	9 000,00 \$
C1100792	CARON SYLVAIN	500,00 \$
C1100793	LES ATELIERS KAMI INC.	3 720,11 \$
C1100794	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	264,00 \$
C1100795	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	264,00 \$
C1100796	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	264,00 \$
C1100797	SMI INFORMATIQUE	4 320,98 \$
C1100798	TEMBEC INC.	29 880,00 \$
C1100799	XEROX CANADA LTÉE	241,04 \$
C1100800	BELL MOBILITÉ	348,54 \$
C1100801	HYDRO-QUÉBEC	293,48 \$
C1100802	TÉLÉBEC LTÉE	807,20 \$
C1100803	9229-7597 QUÉBEC INC.	151,63 \$
C1100804	ATELIER CENT PRESSIONS	4 000,00 \$
C1100805	BELLEHUMEUR JOSÉE	141,60 \$
C1100806	BERGERON ÉLECTRONIQUE	136,70 \$
C1100807	BERGERON-MAYBOIS	3 544,67 \$
C1100808	BROUILLARD CLAUDINE	99,00 \$
C1100809	CKVM	610,07 \$
C1100810	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	598,81 \$
C1100811	DÉPANNEUR RACHEL ROY	811,41 \$
C1100812	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	167,31 \$
C1100813	DROUIN JÉRÔME	6 384,14 \$
C1100814	DÉPANNEUR BÉCO	1 880,22 \$
C1100815	DÉPANNEUR ULTRAMAR	2 105,46 \$
C1100816	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC	806,00 \$
C1100817	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	243,00 \$
C1100818	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	9,69 \$
C1100819	GARAGE MARC CÔTÉ	393,06 \$
C1100820	GARAGE PEM BARRETTE	1 204,76 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C1100821	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	607,00 \$
C1100822	GARAGE W. LACASSE INC.	927,17 \$
C1100823	GAUTHIER MANON	246,25 \$
C1100824	GIRONNE LYNE	74,90 \$
C1100825	GMB CONSULTANT	975,48 \$
C1100826	GOODYEAR CANADA INC.	1 005,15 \$
C1100827	IMAGIN'ART	51,27 \$
C1100828	JM ROBERT	2 289,89 \$
C1100829	JOURNAL LE CONTACT	253,48 \$
C1100830	L'ACTUALITÉ	43,24 \$
C1100831	LALONDE STÉPHANIE	546,00 \$
C1100832	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	948,79 \$
C1100833	LE REFLET	843,04 \$
C1100834	LEMAY MARCELLE	760,00 \$
C1100835	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	46,71 \$
C1100836	LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC	96,84 \$
C1100837	LES PÉTROLES ALCASYNA INC.	671,80 \$
C1100838	MAGASIN GÉNÉRAL DE RÉMIGNY	100,00 \$
C1100839	MARSEILLE EXTINCTEUR	282,31 \$
C1100840	MARTINEAU JEAN	153,10 \$
C1100841	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	19 107,03 \$
C1100842	PEGGY C. WAROLIN, AVOCATE	512,66 \$
C1100843	PELLERIN KATY	184,76 \$
C1100844	PITNEY WORKS	2 316,10 \$
C1100845	PÉTROLES TÉMIS	1 217,99 \$
C1100846	RADIO-COM JBM INC.	3 095,34 \$
C1100847	ROCHON LILIANE	59,92 \$
C1100848	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	19 139,06 \$
C1100849	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	900,23 \$
C1100850	SOCCER ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	80,00 \$
C1100851	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	4 738,66 \$
C1100852	STATION SERVICE P. GINGRAS	542,00 \$
C1100853	TABLE DE CONCERTATION P.A.T.	4 852,49 \$
C1100854	TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE	136,71 \$
C1100855	TRANSPORT SYMKAM ENR.	1 438,58 \$
C1100856	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	35 000,00 \$
C1100857	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	5 338,99 \$
C1100858	COMPAGNIE COMMONWEALTH PLYWOOD LT	219,71 \$
C1100859	CÔTÉ LUCIE	1 568,00 \$
C1100860	ROY ANNIE	92,00 \$
C1100861	CKVM	290,51 \$
C1100862	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 258,42 \$
C1100863	CONSEIL DE LA CULTURE DE L'ABITIBI-TÉMIS.	581,00 \$
C1100864	DÉPANNEUR ULTRAMAR	204,21 \$
C1100865	LA DÉPÊCHE	563,93 \$
C1100866	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	1 089,29 \$
C1100867	MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD (CANADA) INC.	576,46 \$
C1100868	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	129,00 \$
C1100869	MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE	631,84 \$
C1100870	MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN	290,00 \$
C1100871	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	840,00 \$
C1100872	MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-DE-GUIGUES	100,00 \$
C1100873	NOTRE-DAME-DU-NORD EN SANTÉ	1 380,00 \$
C1100874	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	178,01 \$
C1100875	TEMLAC LTÉE	61,78 \$
C1100876	TÉLÉBEC LTÉE	2 686,40 \$
C1100877	VISA DESJARDINS	463,88 \$
	TOTAL	197 778,26 \$

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 14 septembre 2011.

(Original signé)

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

09-11-315A Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question.

09-11-316A Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M^{me} Carmen Rivard
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 19 h 40.

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

(Original signé)

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.